



Règlement de l'Infothèque de l'IRPA pour les visiteurs

Le présent règlement est affiché en permanence dans la salle de lecture et figure sur www.kikirpa.be

1 Horaires de la salle de lecture

Le mardi et le jeudi (9h30-12h30 et 13h30-17h30). Le lundi, mercredi et vendredi, l'accès est uniquement possible sur rendez-vous.

2 Modalités d'accès

- 2.1 Sur rendez-vous et gratuit.
- 2.2 Infothèque de consultation uniquement : pas de prêt.
- 2.3 Vestiaires obligatoires au rez-de-chaussée (manteaux et sacs).
- 2.4 Seuls les ordinateurs, tablettes, les fardes et les dossiers sont acceptés ; le personnel de l'accueil de l'IRPA se réserve le droit de vérifier le contenu des sacs à la sortie.

3 Code de conduite

- 3.1 Le silence le plus complet est de rigueur ; il est interdit de téléphoner.
- 3.2 L'introduction de boissons et d'aliments est strictement interdite. Une cafétéria est à disposition à côté de l'infothèque.
- 3.3 L'infothèque ne se fait pas responsable des affaires laissées dans la salle de lecture sans surveillance.

4 Consultation

- 4.1 Le lecteur recevra les documents de mains du personnel de l'infothèque et manipulera les documents avec le plus grand soin (pas d'accès libre aux rayonnages).
- 4.2 Les documents (livres, revues, photographies, archives et dossiers de conservation-restauration) sont consultables sur demande, après avoir été demandés par mail. Après consultation, le lecteur les remettra les documents à l'accueil de l'infothèque.
- 4.3 Les photographies et les livres doivent faire l'objet d'une demande préalable par mail (infothèque@kikirpa.be), de même que les dossiers de conservation-restauration et les documents d'archives (dossiers@kikirpa.be). Notez, toutefois, que seules les archives 1938-1965 ont été inventoriées et sont consultables en salle de lecture.
- 4.4 L'ordinateur de la salle de lecture est strictement réservé à la recherche documentaire.
- 4.5 Un accès WiFi est prévu dans la salle de lecture.

5 Photocopies et reproductions

- 5.1 Les visiteurs externes doivent payer leurs photocopies à l'accueil. Le personnel de l'IRPA peut utiliser la photocopieuse gratuitement.
- 5.2 Le lecteur s'engage à respecter la législation en matière de droits de reproduction.
- 5.3 Le scannage et la photographie de pages de publications sont autorisés.
- 5.4 Le scannage et la photographie des photos dans les fardes de la photothèque sont strictement interdits.



5.5 La reproduction des documents faisant partie des dossiers et des archives de l'Institut ne peut se faire qu'après autorisation.

6 Infractions et sanctions

6.1 En cas de dégradation d'un document, celui-ci sera remboursé par le lecteur à hauteur du montant raisonnablement déterminé par le responsable de l'infothèque.

6.2 Le non-respect des obligations du présent règlement peut entraîner une exclusion de l'infothèque.